

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 17 décembre 2020 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**20/099/UAGP**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - Acompte 2021.**

20-36292-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique de dispositif à une autre, territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 1 338 000 Euros dont 48 600 Euros pour les associations de notre secteur, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte 2021 en Euros
8263	Centre Social Air Bel, 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	9 000
11591	Centre Social les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	17 400
11577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC, avenue Roger Salzman 13012 Marseille	22 200
TOTAL		48 600

**ARTICLE 2** La dépense, soit 1 338 000 Euros (un million trois cent trente-huit mille Euros) , dont 48 600 Euros (quarante-huit mille six cents Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 20013 - Action 11012 413.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 4** Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020